CHARTE DU RÉSEAU ÉCHOUAGES TORTUES MARINES ARCHIPEL DE LA GUADELOUPE & SAINT-MARTIN

DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DES TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES 2020-2029

Les Tortues mortes ou en détresse, échouées ou dérivant en mer, constituent des sources d'informations essentielles sur leur état de santé et sur celui de leurs lieux de vie.

CONSIDÉRANT les conventions, accords, directives, lois, textes etc. donnant un cadre administratif et réglementaire au suivi des populations de tortues marines en France, en particulier :

- l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (Convention de Washington[1]) par le règlement communautaire n°338/97 du Conseil de l'Europe du 9 décembre 1996 et ses amendements ;
- la convention de Carthagène[2] pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes de 1983 et ratifiée par la France en 1985 ;
- l'arrêté du 10 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection[3].

Article 1 : PRÉAMBULE

Dans les Antilles françaises, les tortues marines bénéficient d'un Plan National d'Actions (PNA) couvrant la période 2020-2029. Ce PNA est piloté par la DEAL Guadeloupe, co-piloté par la DEAL Martinique et animé par l'association TRANS OCÉANS TORTUES MARINES (TOTM).

Le **RÉSEAU ÉCHOUAGES TORTUES MARINES ARCHIPEL DE LA GUADELOUPE & SAINT-MARTIN** a été créé pour répondre aux actions n°18 du volet « Conservation » ; *Organiser les interventions de terrain sur les situations de détresse* ; et n°30 du volet « Connaissance » ; *Contribuer aux études sur les impacts des activités humaines sur la santé des tortues marines ;* prévues par le Plan National d'Actions en faveur des Tortues Marines aux Antilles françaises (PNATMAF).

1 1973 - Convention internationale sur le commerce des espèces menacées (CITES) ou Convention de Washington

2 1983 - Convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes

3 2022 - Arrêté ministériel du 10 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CHARTE

Cette charte a pour but :

- d'organiser les relations entre tous les organismes et personnes intervenants au sein du **RÉSEAU ÉCHOUAGES TORTUES MARINES ARCHIPEL DE LA GUADELOUPE & SAINT-MARTIN** de manière à assurer la qualité, la traçabilité, et l'accessibilité des données d'observation de tortues marines mortes ou en détresse ;
- de cadrer le rôle de chacun des organismes et des personnes impliquées, les engagements respectifs, et améliorer ainsi la lisibilité du fonctionnement du réseau.

Le COmité de PILotage (COPIL) du PNATMAF est l'instance de gouvernance qui est en charge de valider, suivre et assurer la bonne application de cette charte, et peut en demander une révision. La révision, si besoin, peut être également demandée par les intervenants du **RÉSEAU ÉCHOUAGES**. Les points de révision seront discutés lors de la ***Commission Thématique Échouages*** annuelle, puis soumis à validation du COPIL du PNATMAF.

La durée de validité de la charte est établie sur la même période de validité que l'arrêté préfectoral permettant l'habilitation des intervenant·es en vigueur, disponible et mis à jour le cas échéant sur la page : https://www.tortues-marines-antilles.org/textes-reglementaires.

Article 3 : OBJECTIFS DU RÉSEAU ÉCHOUAGES TORTUES MARINES

Le **RÉSEAU ÉCHOUAGES TORTUES MARINES ARCHIPEL DE LA GUADELOUPE & SAINT-MARTIN** a pour but d'assurer le suivi à long terme de l'état des populations de tortues marines à travers les échouages (indicateurs de distribution et d'abondance, démographie, habitats et ressources, interactions avec les activités humaines et état sanitaire) sur l'ensemble des côtes de l'archipel de la Guadeloupe et de Saint-Martin, afin d'aider la prise de mesures de conservation des tortues marines et de leurs habitats par les décideurs et gestionnaires.

Article 4 : DÉFINITION ET RÔLE DE L'INTERVENANT·E DU RÉSEAU ÉCHOUAGES

Les interventions sur les tortues marines sont assurées par des personnes et organismes formé·es et habilité·es d'après l'arrêté préfectoral en vigueur et régulièrement mis à jour sur la page : https://www.tortues-marines-antilles.org/textes-reglementaires.

L'INTERVENANT·E sur un spécimen mort ou en détresse agit dans un cadre réglementaire et scientifique, et dans le cadre d'un arrêté préfectoral qui lui permet d'intervenir sur les espèces protégées que sont les tortues marines dans l'archipel de la Guadeloupe et Saint-Martin. Son engagement est permis par l'obtention d'une habilitation nominative délivrée par la COORDINATION du **RÉSEAU ÉCHOUAGES**, suite à validation par l'ANIMATION du PNATMAF bénéficiaire de l'arrêté, et sous sa responsabilité.

Pour obtenir cette habilitation, l'INTERVENANT·E doit remplir trois conditions préalables :

- Avoir suivi la formation théorique et pratique « organiser les interventions de terrain sur les situations de détresse » au cours des 3 dernières années, ou avoir validé une session de recyclage du maintien et de l'actualisation des compétences déjà acquises si la formation suivie est antérieure aux 3 dernières années ;
- Être rattaché à une structure signataire de la charte du Réseau tortues marines des Antilles françaises (RTMAF)[4] ;
- Respecter les procédures d'intervention communes prévues et validées par les instances de gouvernance du PNATMAF.

LA FORMATION :

Afin d'optimiser la valeur d'observatoire des données collectées, l'INTERVENANT·E du **RÉSEAU ÉCHOUAGES** suit une formation initiale ou complémentaire (plusieurs niveaux de formations) conduite par la COORDINATION du **RÉSEAU ÉCHOUAGES** une fois par an.

À la suite de la formation et sa validation par l'ANIMATION du PNATMAF, l'INTERVENANT·E est inscrit·e de façon nominative sur la liste des personnes habilitées par arrêté préfectoral. La liste mise à jour lui est portée à connaissance par l'envoi d'un courriel de l'ANIMATION du PNATMAF, et rendue disponible sur la page : https://www.tortues-marines-antilles.org/textes-reglementaires.

Seul·es les intervenant·es habilité·es sur cette liste ont autorisation à manipuler les tortues marines mortes ou en détresse.

En fonction du niveau d'habilitation, différentes données sont recueillies. Les protocoles appliqués et prélèvements possibles sont décrits en **ANNEXE D**.

Pour chaque intervention, les données (informations, données GPS, photos) sont transmises à la COORDINATION du **RÉSEAU ÉCHOUAGES** par WhatsApp sur la ligne +590 690 74 03 81) ou par le fiche d'intervention en vigueur (puis via l'email *echouages.tortues.guadeloupe@gmail.com*). Il est demandé que les données soient transmises dans les 24h suivant l'intervention afin de permettre des échanges et compléments d'informations « à vif », au besoin sur l'événement.

INTERVENANT·ES RÉFÉRENT·ES :

Des INTERVENANT·ES RÉFÉRENT·ES, ayant acquis les compétences nécessaires dans le **RÉSEAU ÉCHOUAGES,** peuvent assurer l'animation à l'échelle d'un secteur de l'archipel de la Guadeloupe ou de la collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin, pour la coordination opérationnelle (par exemple : relais vers les intervenant·es et leur mobilisation, centralisation des fiches et des prélèvements, relais vers les pouvoirs et services publics, communes et leurs services techniques, etc.). Le besoin et le degré d'implication étant hétérogène d'un secteur à l'autre, et ne répondant ni aux mêmes enjeux, ni au même

[4] Accessible et mise à jour sur la page : https://www.tortues-marines-antilles.org/les-acteurs-des-reseaux

historique, l'organisation est définie conjointement par la COORDINATION et le/la RÉFÉRENT·E SECTEUR.

Le/la RÉFÉRENT·E SECTEUR, en lien avec la COORDINATION, propose les besoins en matière de nombre d'intervenant·es afin d'assurer la qualité scientifique du suivi des échouages et de garantir l'animation optimale du **RÉSEAU ÉCHOUAGES.** Ces besoins sont fonction du nombre d'échouages, de l'étendue spatiale du secteur, ainsi que du maintien du niveau d'expérience des intervenant·es.

Le gestionnaire de la RESERVE NATURELLE NATIONALE de SAINT-MARTIN, en qualité de RÉFÉRENT SECTEUR décentralisé, assure la pleine coordination et gestion des événements sur son territoire et transmet les données à la COORDINATION du **RÉSEAU ÉCHOUAGES**. En cas de tortue(s) marine(s) en détresse nécessitant un rapatriement pour prise en charge en Guadeloupe, elle signale l'évènement via le numéro d'urgence à la COORDINATION, qui assurera la facilitation de la prise en charge, en lien avec le(s) vétérinaire(s) référent(s) du **RÉSEAU ÉCHOUAGES**, le CENTRE DE SOINS et l'équipe d'ANIMATION du PNATMAF. La COORDINATION reste en tout temps une interlocutrice pour apporter son aide et expertise.

Article 5 : DÉFINITION ET RÔLE DE LA COORDINATION

La COORDINATION du **RÉSEAU ÉCHOUAGES TORTUES MARINES ARCHIPEL DE LA GUADELOUPE & SAINT-MARTIN** est déléguée par l'ANIMATION du PNATMAF à un prestataire, qui agit en qualité de COORDINATION pour une durée déterminée par l'attribution d'un marché.

La COORDINATION est en charge de lancer, d'encadrer et d'accompagner les interventions sur les tortues marines mortes ou en détresse, de récupérer, valider, assurer la traçabilité et bancariser les données et prélèvements issus des interventions (dans une base de données dédiée).

Elle assure les formations auprès des INTERVENANT·ES afin de consolider la structuration du **RÉSEAU ÉCHOUAGES** (en concertation avec les acteurs terrain, les acteurs externes qualifiés du GTMF et l'ANIMATION du PNATMAF), et diffuse des protocoles standardisés.

Elle établit l'analyse des données compilées et les diffuse auprès des INTERVENANT·ES du **RÉSEAU ÉCHOUAGES** et des membres du **RESEAU TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANÇAISES**, et en assure la vulgarisation scientifique à l'adresse du GRAND PUBLIC.

Elle assure le versement des données publiques, dites élémentaires d'échange (espèce, position, date, producteur de la donnée), dans les systèmes d'informations nationaux (INPN via la plateforme KARUNATI pour l'archipel de Guadeloupe).

Enfin, elle organise une fois par an la COMMISSION THÉMATIQUE ÉCHOUAGES et en rapporte les échanges et propositions à l'ANIMATION DU PNATMAF pour présentation au COMITÉ TECHNIQUE et validation au COPIL du PNATMAF.

Article 6 : DÉFINITION ET RÔLE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE

Le **RÉSEAU ÉCHOUAGES TORTUES MARINES ARCHIPEL DE LA GUADELOUPE & SAINT-MARTIN** se réunit une fois par an en ***Commission Thématique Échouages***, rassemblant les INTERVENANT·ES habilité·es du **RÉSEAU ÉCHOUAGES** et les acteur·rices pouvant s'y associer pour contribuer à la conservation des tortues marines.

La COMMISSION THÉMATIQUE ÉCHOUAGES constitue une commission particulière pour une meilleure appréhension de la problématique majeure des mortalités et détresses de tortues marines, en complément des commissions thématiques « Connaissance », « Conservation en mer » et « Conservation à terre ». Elle se réunit une fois par an, en amont du COMITÉ TECHNIQUE (COTEC) et du COPIL du PNATMAF, sur une ½ journée en présentiel et distanciel. Cette COMMISSION a pour but :

- d'assurer la bonne structuration du Réseau et son amélioration, en évaluant les besoins en formations, en intervenant·es, en outils, etc. ; et si besoin, d'assurer son adaptation à d'autres domaines de suivi des populations de tortues marines et de leurs habitats ;
- d'évaluer les demandes d'habilitation en tant qu'INTERVENANT·E du réseau échouage, après formation, avant transmission des demandes à validation de l'ANIMATION du PNATMAF, bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation ;
- d'évaluer les protocoles, les conduites à tenir et d'en proposer les modifications au besoin ;
- de traiter et évaluer les demandes de mise à disposition et utilisation de données et d'échantillons biologiques, en consultant au besoin l'avis de personnes qualifiées externes (personnalités scientifiques, Réseaux Échouages GTMF, vétérinaires, instances décisionnelles, etc.), avant soumission au COTEC et COPIL du PNATMAF ;
- d'organiser au besoin un temps d'échange supplémentaire (½ journée) pour traiter de problématiques majeures en réunissant les acteur·rices concerné·es et/ou pouvant contribuer à en réduire les impacts ou les éliminer.

Article 7 : BANCARISATION DES DONNÉES ET STOCKAGE DES ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES

Les données (informations, photographies) et les échantillons biologiques prélevés lors des interventions sont centralisés selon les modalités suivantes :

- Tous les signalements mettant en jeu une/des tortue(s) morte(s) ou en détresse sont consignés dans la base de données dédiée, d'après la fiche d'intervention en vigueur communiquée aux INTERVENANTS par la COORDINATION du RESEAU ÉCHOUAGES ;
- Un code est établi pour chaque échantillon, ce dernier doit comprendre l'espèce concernée, la date du prélèvement, le lieu de découverte, la nature de

l'échantillon ainsi que le numéro de l'échantillon. Tous les échantillons biologiques sont référencés et enregistrés dans un registre tenu à jour par la COORDINATION ;

- Les données issues de l'examen externe (informations, photographies) et les échantillons biologiques prélevés par les INTERVENANT·ES habilité·es selon leur niveau d'habilitation sont incrémentés dans la base de données dédiée versée annuellement sur la plateforme dépobio (https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr) ainsi que dans le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) via la plateforme KaruNATI pour la Guadeloupe et la plateforme nationale pour les autres.
- Les prélèvements sont stockés :
    - en Guadeloupe au Centre de soins IGREC MER, hébergé à l'Aquarium de Guadeloupe ;
    - à Saint-Martin, dans les locaux de l'Association de Gestion de la RESERVE NATURELLE NATIONALE DE SAINT-MARTIN.

Tout·e INTERVENANT·E du **RÉSEAU ÉCHOUAGES** contribuant à l'enrichissement de la base de données a accès aux données par demande auprès de l'ANIMATION du PNATMAF. Pour toute exploitation de ces données, il/elle sera soumis·e aux règles d'utilisation des données (cf. **Article 8**).

Article 8 : UTILISATION VALORISATION DES DONNÉES ET ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES

La COORDINATION établit annuellement un bilan de l'analyse des événements à l'adresse des INTERVENANT·ES du **RÉSEAU ÉCHOUAGES** et des membres du **RESEAU TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANÇAISES**. Ce bilan sera transmis au GRAND PUBLIC par voie de communiqué de presse à l'adresse des médias et sur le site internet du **RESEAU TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANÇAISES**.

Les données (informations, photographies) peuvent également être utilisées pour la réalisation de publications, de synthèses, expertises ou projets de recherche concernant l'état des populations des tortues marines dans le cadre du PNATMAF, par les acteur·rices du PNATMAF ou à l'initiative d'acteur·rices externes (entités scientifiques, bureaux d'études, etc.).

Les échantillons biologiques peuvent également être mis à disposition et utilisés dans le cadre de projets scientifiques spécifiques, à l'initiative d'acteur·rices du PNATMAF ou d'autres acteur·rices externes (entités scientifiques, laboratoires, etc.), après évaluation de la demande par la COMMISSION THÉMATIQUE ÉCHOUAGES et validation par le COPIL du PNATMAF.

RÈGLES D'UTILISATION DES DONNÉES

➢ Une demande de mise à disposition et utilisation de données et/ou d'échantillons biologiques devra obligatoirement être établie au préalable de toute utilisation.

Procédure de demande :

- *transmission par courriel d'une description des objectifs du projet, de la méthodologie prévue et incluant des références à l'adresse de l'ANIMATION du PNATMAF, qui, après validation de la complétude de la demande, la transmet à la COORDINATION du* ***RÉSEAU ÉCHOUAGES.***
- *La COMMISSION THEMATIQUE ECHOUAGES traite et évalue la demande lors de sa réunion annuelle (ou par consultation courriel si urgence), en s'appuyant au besoin sur l'expertise de personnes qualifiées externes (personnalités scientifiques des Réseaux Échouages, GTMF, vétérinaires, instances décisionnelles, etc.). L'avis sera basé sur la pertinence de la demande, l'adéquation à utiliser/diffuser des données pouvant s'avérer insuffisantes ou pouvant être cruciales, selon la disponibilité des échantillons, etc.*
- *la demande est soumise pour validation au COPIL du PNATMAF, qui établit le cas échéant une convention de collaboration avec le demandeur.*

➢ Les responsables de la compilation, de l'analyse et de la rédaction sont co-auteur·rices et les producteur·rices des données ainsi que les auteur·rices des photographies sont identifié·es explicitement (exemple : posters).

➢ Les auteur·rices des rapports et publications incluent les producteur·rices de données ou de prélèvements selon la proportion de données fournies dans le projet : part limitée, significative ou essentielle (exemple : 1-30% des données ou des prélèvements : remerciement ; 30-70% des données ou des prélèvements : co-auteur·rice ; 70-100% impliqué dans la conception du projet d'étude et co-auteur·rice). Les producteur·rices de données ou de prélèvements, intervenant individuellement ou au titre d'organismes (référent·es secteurs), peuvent être affiliés sur les publications au nom du/de la référent·e secteur ou au nom du **RÉSEAU ÉCHOUAGES TORTUES MARINES ARCHIPEL DE LA GUADELOUPE & SAINT-MARTIN.** Par souci de représentativité, la proportion sera affectée par secteur pour les organismes œuvrant sur plusieurs secteurs.

➢ L'utilisation de données extraites des systèmes d'informations nationaux (INPN, KARUNATI…) est soumise à la mention obligatoire du/de la producteur·rice de la donnée (indiqué dans le système d'informations) et à l'envoi du rapport, publication ou autre document intégrant ces données à l'ANIMATION du PNATMAF pour transmission au producteur.

➢ Plus largement, tout document écrit issu de travaux du **RÉSEAU ÉCHOUAGES TORTUES MARINES ARCHIPEL DE LA GUADELOUPE & SAINT-MARTIN** doit être rendu disponible et transmis à l'ANIMATION du PNATMAF dans sa version finale et sous forme électronique pour diffusion auprès des producteur·rices de données et plus largement éventuellement.

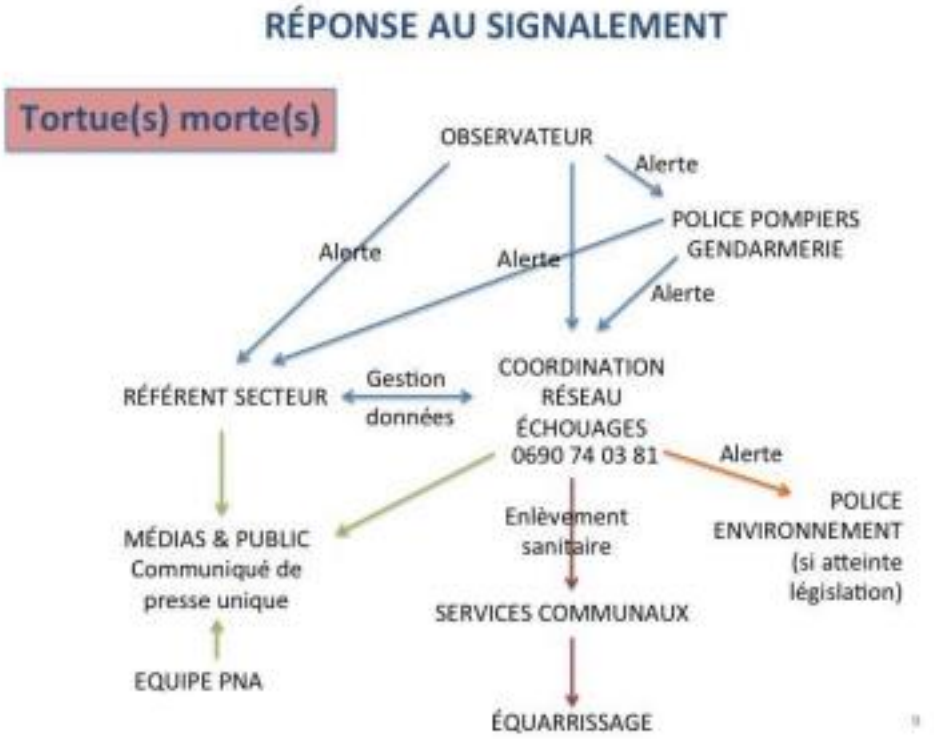
Article 9 : COMMUNICATION

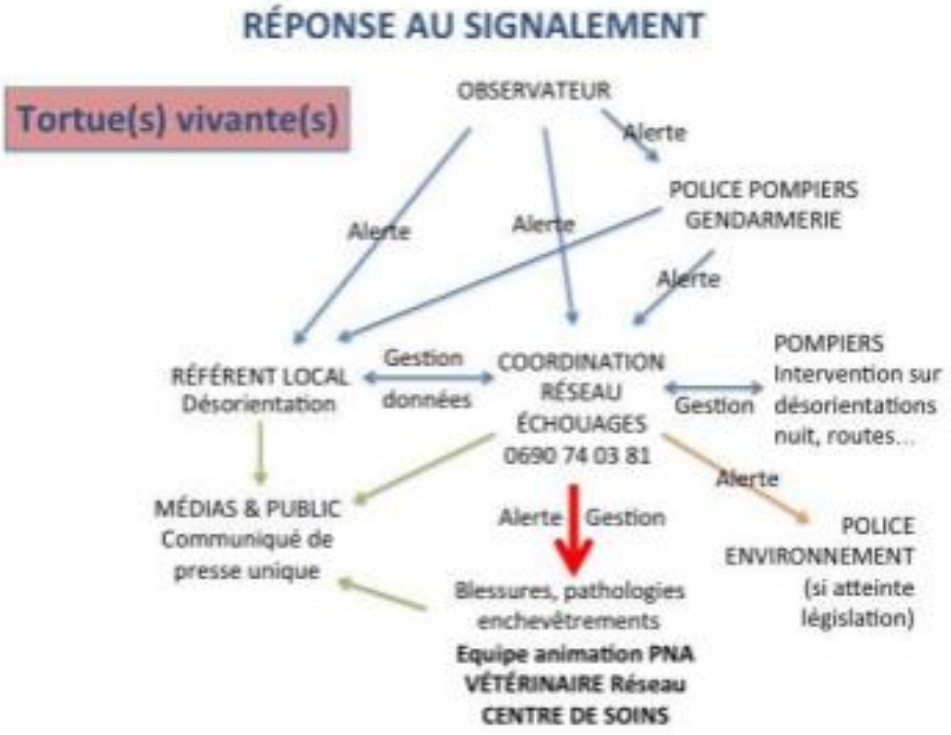
Les acteur·rices impliqué·es dans le **RÉSEAU ÉCHOUAGES TORTUES MARINES ARCHIPEL DE LA GUADELOUPE & SAINT-MARTIN** se réfèrent à la charte du **RESEAU TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANÇAISES**.

Pour éviter toute circulation d'informations incomplètes voire erronées, il est recommandé que la communication soit menée « à froid » et en concertation entre l'INTERVENANT ou le RÉFÉRENT SECTEUR, la COORDINATION et l'ANIMATION du PNATMAF, et par le biais d'un communiqué de presse.

ANNEXES

ANNEXE A : Organisation de la réponse aux signalements de tortue(s) morte(s) ou en détresse





ANNEXE B : Carte des référent·es de secteurs



ANNEXE C : devenir intervenant·e du **RÉSEAU ÉCHOUAGES TORTUES MARINES ARCHIPEL DE LA GUADELOUPE & SAINT-MARTIN** et obtenir l'habilitation d'activités sur les tortues marines

Devenir intervenant·e du RÉSEAU ÉCHOUAGES est un acte important.

Avant d'obtenir l'habilitation nominative, il faut remplir 3 conditions :

- **Exprimer une demande motivée** à l'ANIMATION du PNA (motivations, compétences, lien avec le réseau local, zone d'intervention, disponibilité, etc.), et prendre connaissance **de la Charte du RÉSEAU ÉCHOUAGES**. Après transmission à la COORDINATION, la demande et les besoins sur le secteur seront évalués, en lien avec le/la RÉFÉRENT·E SECTEUR.
- **Suivre une formation initiale** (plusieurs niveaux proposés pour tout·e nouveau·elle correspondant·e) sur les conduites à tenir en cas d'échouage, mises en place par la COORDINATION.
- **Participer à 2 interventions** sur les échouages **selon le principe de parrainage** avec le/la RÉFÉRENT·E SECTEUR comme parrain/marraine.

L'autorisation peut être accordée une fois les conditions remplies et la demande validée par l'ANIMATION du PNATMAF.

L'ANIMATION DU PNATMAF valide la demande sur la base des avis donnés :

- par la COORDINATION sur les réels besoins en nouveaux·elles intervenant·es en matière de couverture géographique ou de compétences à combler, et sur les compétences acquises et la capacité du/de la demandeur·euse à appliquer rigoureusement l'ensemble des protocoles et procédures.
- par le/la RÉFÉRENT·E SECTEUR sur les motivations dont a fait preuve le/la demandeur·euse pour participer aux interventions sur les échouages et à intégrer le **RÉSEAU**.

> Un seul avis négatif ou réservé implique le refus de la demande. Le/la demandeur·euse sera informé·e des motivations du report ou refus.

>**En cas de demande validée, le/la demandeur·euse signe la CHARTE RESEAU TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES** qui intègre la charte spécifique du **RÉSEAU ÉCHOUAGES.**

Le/la demandeur·euse est alors habilité·e par l'ANIMATION du PNATMAF, et intervient sous sa responsabilité au titre de l'Arrêté préfectoral en vigueur.

Engagements de l'INTERVENANT·E habilité·e :

L'INTERVENANT·E habilité·e s'engage à **respecter le fonctionnement en réseau**, à **appliquer les protocoles de collecte** de données et selon son niveau d'habilitation, d'échantillons biologiques, **et à rendre compte** de ces interventions selon les conduites à tenir (fiche d'intervention, etc.).

Il/elle s'engage également à signaler tout changement d'adresse (si cela change la zone d'intervention), de coordonnées téléphoniques et électronique, ou encore tout retrait du **RÉSEAU ÉCHOUAGES**. **Le changement de département ou de région implique une nouvelle validation** de l'autorisation, en cas de déménagement en Martinique par exemple.

S'il y a évidence de non respect de la Charte, et plus particulièrement de non transmission récurrente des données collectées, la COMMISSION THÉMATIQUE a la possibilité, sur avis des acteur·rices impliqué·es, de refuser la reconduction, voire d'interrompre la validité de l'habilitation, après validation de l'ANIMATION du PNATMAF.

La formation

La formation initiale est obligatoire, elle est gratuite, se déroule sur 1 jour (niveau A) et se compose d'un module théorique et d'un module pratique. La formation a pour objectif :

▪ d'acquérir les bases concernant le fonctionnement du **RÉSEAU ÉCHOUAGES** et ses objectifs de suivi, l'état des populations de tortues marines et les problématiques d'interactions avec les activités humaines ;

▪ de savoir identifier les principales espèces de tortues marines ;

▪ de connaitre les conduites à tenir et d'appliquer les protocoles standards en fonction des cas de mortalité ou de détresse ;

▪ d'assurer la qualité et traçabilité des données et des échantillons biologiques (niveau B après formation complémentaire), **ainsi que les principes d'hygiène et sécurité**.

Différents niveaux de protocoles standards sont proposés en fonction des compétences et des moyens à disposition du/de la futur·e intervenant·e :

> Niveau A : s'adresse à tout·e intervenant·e : conduites à tenir et recueil des données (hors prélèvements) selon le protocole standard :
> Niveau B : niveau A + collecte de prélèvements (nécessite équipement pour prélever et conserver) sur spécimens morts ;
> Niveau C : réanimation des tortues marines par les pêcheurs.

La participation à une formation de recyclage peut être nécessaire en fonction de l'évolution des protocoles, des compétences à maintenir ou à développer.

Ces recyclages peuvent se réaliser lors de sessions spécifiques ou lors d'interventions sur des échouages où les compétences théoriques et pratiques sont revues en présence d'un·e formateur·rice.

Les organismes formateurs

Les formations sont assurées par la COORDINATION du **RÉSEAU ÉCHOUAGES**. Elles peuvent être déléguées à un RÉFÉRENT SECTEUR qui a acquis la capacité technique, théorique et matérielle pour la réalisation de la formation. Ces formations se tiennent alors en lien avec la COORDINATION et après demande en COMMISSION THÉMATIQUE et validation par l'ANIMATION du PNATMAF.

ANNEXE D : Protocoles : Procédures et références règlementaires / Manuel d'exploitation des tortues mortes ou en détresse



MANUEL D'EXPLOITATION

TORTUE(S) MARINE(S) MORTE(S) OU EN DÉTRESSE

Archipel de la Guadeloupe & Saint Martin

Les tortues marines sont protégées en Guadeloupe depuis 1991.

L'arrêté ministériel révisé en date du 10 novembre 2022 interdit :

"... I. La destruction, la mutilation, la capture, l'enlèvement intentionnels des spécimens incluant les prélèvements d'échantillons biologiques, la perturbation intentionnelle, la perturbation induite par des nuisances lumineuses, et la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel. ...
II. -La destruction, l'altération ou la dégradation des habitats de reproduction dont les habitats pouponnières, les habitats d'interponte, de croissance, d'alimentation et d'hivernage, de repos et de prélassement solaire, de nettoyage, ainsi que les corridors migratoires des espèces de tortues marines listées à l'article 3. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques des milieux précédemment cités pour les espèces considérées, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles biologiques successifs et pour autant que leur destruction, altération ou dégradation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de ces espèces. ...
III. - La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens de tortues marines prélevés. ...
- dans le milieu naturel du département de Guadeloupe, après le 19 novembre 1991 ; ...

Dérogations accordées pour l'exploitation des tortues trouvées mortes ou en détresse, en mer ou à terre :

Niveau A (examens externes)
Personnes autorisées dans le cadre de l'action n°18 du PNATMAF portant sur des spécimens vivants en situation de détresse (échoués, malades, blessés, capturés accidentellement, désorientés), ou sur des spécimens morts (échoués, capturés accidentellement, désorientés, etc.), à effectuer les opérations suivantes :
- Capture, transport et relâcher de spécimens malades, blessés ou en détresse
- Transport et stockage temporaire de spécimens retrouvés morts
- Perturbation intentionnelle (examens externes)

Niveau B (prélèvements biologiques et nécropsie) :
Personnes autorisées dans le cadre des actions n°13, 18, 19 et 30 du PNATMAF portant sur des spécimens morts (échoués, capturés accidentellement, désorientés, etc.), dans le cadre des actions de gestion de ces spécimens, à effectuer les opérations suivantes :
- Prélèvement, transport et détention d'échantillons de matériel biologique appartenant aux espèces visées

Le Réseau Échouages est financé par :

DEAL de Guadeloupe

PROCÉDURES

1 **SIGNALEZ VOTRE OBSERVATION**

via le groupe whatsapp Échouages de votre secteur
ou la coordination pour vous aider
dans la marche à suivre et la collecte d'informations

2 **VOTRE SÉCURITÉ AVANT TOUT**

ne vous mettez pas en danger
(falaise, houle, route, insécurité du lieu...)

3 **SUIVEZ LES PROCÉDURES SELON TYPE D'ÉVÉNEMENT**

> tortue vivante : sécuriser et suivre instructions page suivante > > >
> tortue morte : mesures, photos et procéder (si **habilité B**)
aux prélèvements, conditionner et étiqueter échantillons

4 **REMPLIR LA FICHE TERRAIN**

5 **INTERVENTION TERMINÉE > PRÉVENIR LA COORDINATION**

pour demande d'évacuation par les services techniques

6 **PHOTOGRAPHIER LA FICHE TERRAIN**
et L'ENVOYER PAR WHATSAPP à la COORDINATION

7 **SÉCURISER / STOCKER LES ÉCHANTILLONS**

8 **DÉSINFECTER VOS MAINS ET VOTRE MATÉRIEL**

N'HÉSITEZ PAS À FAIRE APPEL À UN UNIFORME : POLICE POMPIERS...
si vous êtes en difficulté ou submergé par le public

MATÉRIEL

Gants - masque - lunettes - chaussons

mètre ruban et/ou droit **Matériel prélèvements (habilité B)**

TORTUE(S) MARINE(S) EN DÉTRESSE

Dans le cas d'une tortue vivante juvénile ou adulte

De nuit, si désorientée, se dirigeant à l'opposé de la mer, la réorienter vers la mer en plaçant une lumière devant elle.

Si devant être déplacée, la porter **par la carapace SANS LA RETOURNER** avec le nombre de personnes nécessaires selon son poids, ou mieux, à l'aide d'un brancard (bâche ou hamac)
La reposer très délicatement et si possible sur un linge mouillé.

NE JAMAIS PORTER LA TORTUE PAR LES NAGEOIRES

De jour, mettre une serviette ou un linge que vous mouillerez régulièrement sur la carapace et sur la tête, en couvrant les yeux si la tortue est agitée.
ATTENTION à bien laisser les 2 conduits nasaux libres afin que la tortue puisse respirer.

Si la tortue est amorphe (tête qui tombe), projetez de l'eau (de mer de préférence) dans l'oeil (sur la cornée) pour réactiver la respiration.

Dans tous les cas, CONTACTER D'URGENCE le Réseau Échouages au 0690 74 03 81 qui alertera le VÉTÉRINAIRE et vous rapportera les gestes nécessaires selon la situation

Dans le cas de nouveau-nés (tortillons) sortant du nid

La priorité est de LAISSER FAIRE LA NATURE.

Observés de jour > si amorphes (chaleur, soleil), les arroser d'eau de mer et les approcher du rivage. Signaler si tortillons blessé(s).

Observés de nuit > si des tortillons sont attirés par les lumières artificielles, les réorienter vers la mer avec une lampe placée devant eux. Si trop de lumières, les placer dans une bassine et les déposer sur le sable à proximité de la mer dans un endroit exempt de lumière.
Signaler si tortillons blessé(s).

FICHE TORTUES MARINES MORTES ou en DÉTRESSE

☒ Cocher

Date : ..... Heure : ..... Commune : .....

☐ à terre ☐ en mer Lieu-dit : .....

Position GPS longitude : ..... latitude : .....

Contact Signalant (nom, tel) : .....

Intervenant (nom, prénom) : .....
tel : ..... **Habilité :** **A** ☐ **B** ☐ **Non habilité** ☐

Espèce

☐ T. imbriquée ☐ T. verte ☐ T. luth Autre esp. : .....

Identification certaine : ☐ oui ☐ non

Stade : ☐ oeuf ☐ nouveau-né ☐ Immature ☐ Adulte Mâle Femelle

Tortue(s) vivante(s) Code 1

Nombre : .....

Devenir :

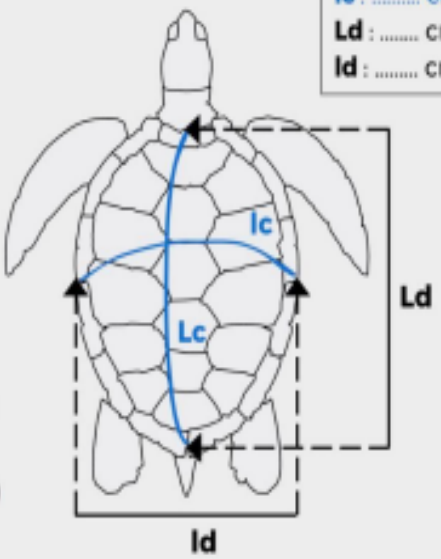
☐ vétérinaire / Centre de Soins
☐ remise à l'eau
☐ réorientation

☐ Bague(s) N° .....
N° .....

☐ Pit N° .....

Mesures :

Lc : ..... cm
lc : ..... cm
Ld : ..... cm
ld : ..... cm



Tortue(s) morte(s)

Nombre : .....

Devenir :

☐ Laissée(s) sur place > évacuation
☐ récupération pour exploitation ultérieure (**habilité**)
☐ laissée(s) sur place non transportable

Code décomposition : ☐ 2-frais ☐ 3-putréfié ☐ 4-très putréfié ☐ 5-restes

Prise de photos



☐ Tortue(s) et environnement immédiat

> distance à la mer : .....

> traces de pas oui ☐ non ☐

> traces de chiens oui ☐ non ☐



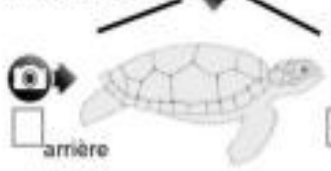
> Autres éléments

.....

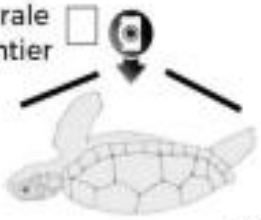
.....

RETIRER SARGASSES, SABLE SUR LA TORTUE AVANT EXAMEN ET PHOTOS

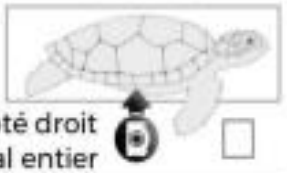
face dorsale animal entier ☐



face ventrale animal entier ☐

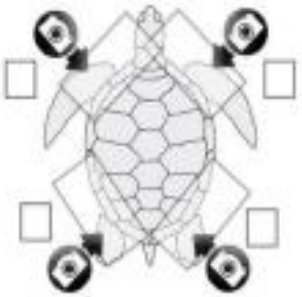


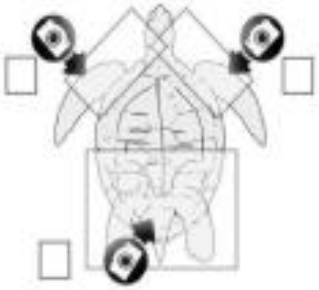
☒ Cocher photos prises



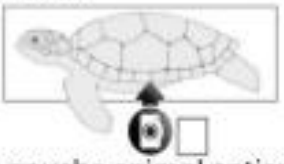
côté droit animal entier ☐

jointures nageoires + cou

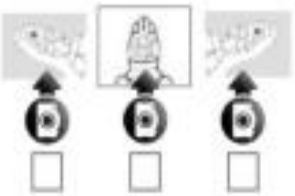




jointures nageoires + queue



côté gauche animal entier ☐

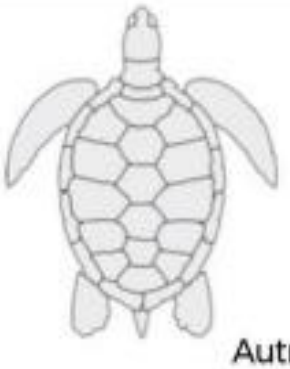


tête et cou dessus et profils ☐

Autres photos : .....

Relevé d'informations

Dessiner et/ou situer par des flèches ↘



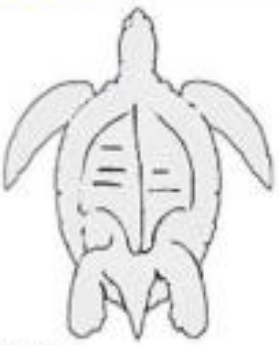
Corps étranger(s)

Fracture(s) nageoire(s)

Hématome(s)

Fibropapillomatose

Blessure(s)



Autres : .....

Cause(s) suggérée(s) : .....

.....

.....

.....

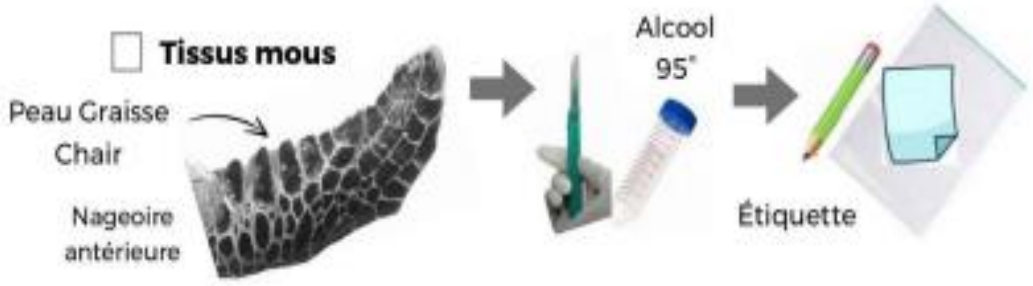
.....

FICHE PRÉLÈVEMENTS EXTERNES

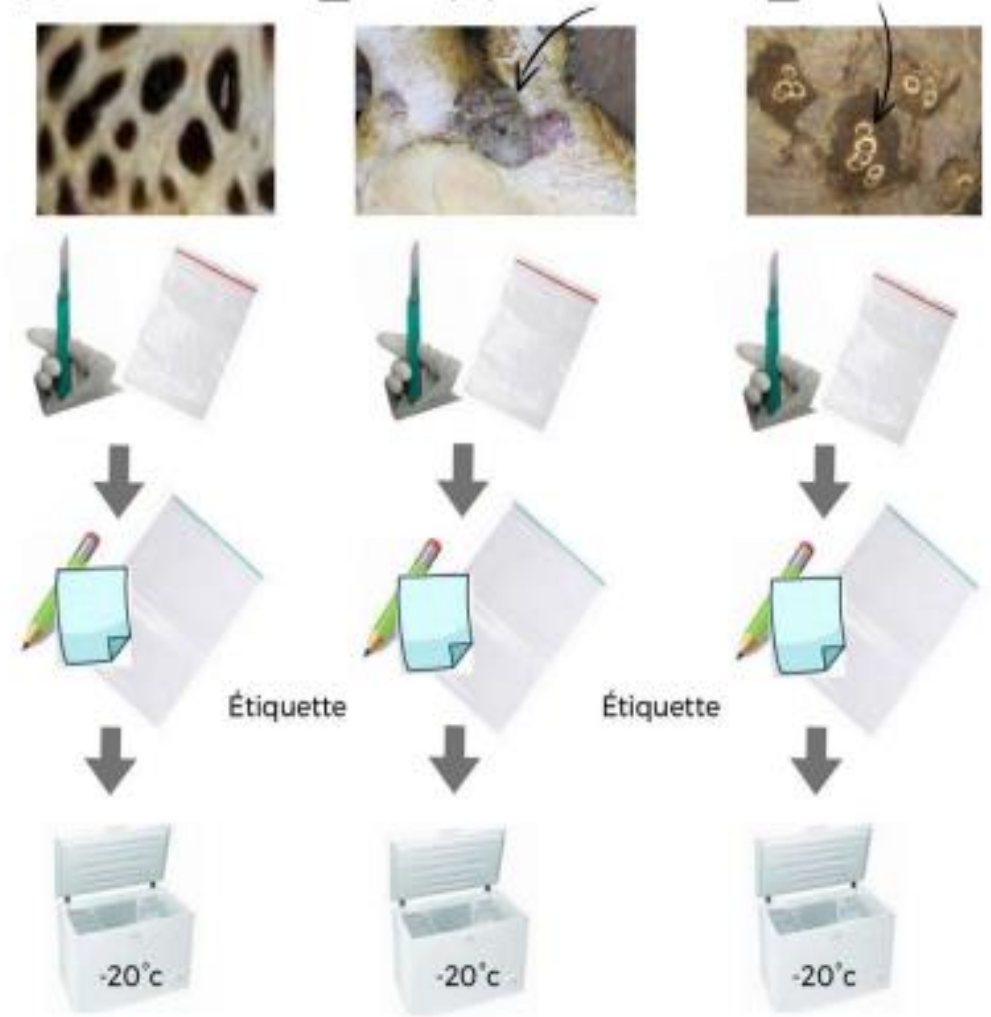
sur le terrain HABILITATION NIVEAU B nécessaire

☒ Cocher

☐ **Tissus mous**



☐ **Écaille** ☐ **Fibropapillomatose** ☐ **Balanes...**



ÉTIQUETAGE > ex: Ei-12-06-2024-Deshaies-Gde Anse- Écaille

CHANGER GANTS ET MATÉRIEL ENTRE CHAQUE PRÉLÈVEMENT

ETAT DE LA TORTUE / CODE DÉCOMPOSITION

Code 1 : tortue vivante

En cas de doute morte? vivante?
> Toucher sa paupière ou pincer le cloaque ou projetez de l'eau de mer dans l'oeil




Code 2 : tortue morte fraîche

> Tortue non gonflée
> Épiderme présent sur l'ensemble de la surface du corps
> Membres bien maintenus
> Pas de décomposition significative des tissus





Code 3 : tortue morte putréfiée

> Tortue gonflée
> Fluides sortant par les orifices du corps
> Dégagement d'odeur
> Décomposition des tissus souples
> Désarticulation des appendices du corps




Code 4 : tortue morte très putréfiée

> Corps non gonflé
> Décomposition à terre : assèchement du corps et dégagement forte odeur
> Décomposition en mer : désarticulation de l'ensemble du corps et extrémités ayant presque disparues, nageoires flasques




Code 5 : restes

> Carcasse désarticulée, difficilement identifiable
> Décomposition à terre: carcasse momifiée
> Décomposition en mer: tissus décomposés et squelette visible




Sources: ÉCHOUAGE DE TORTUES MARINES
Conduite à tenir CESTM / Aquarium de la Rochelle

LES 5 ESPECES DE TORTUES MARINES OBSERVABLES

La Tortue imbriquée



La Tortue verte



La Tortue luth



La Tortue caouanne



La Tortue olivâtre



Crédits photos : bénévoles et associations, usagers tous droits réservés

ANNEXE E : Panonceau signalement/ communication post gestion d'une tortue morte en attente d'enlèvement par les services techniques



ANNEXE F : Lien vers le formulaire de recyclage permettant à toute personne habilitée de s'évaluer en ligne

Session de recyclage du maintien et de l'actualisation des compétences pourintervenir sur les tortues marines mortes ou en détresse



Session de recyclage du maintien et de l'actualisation des compétences pour intervenir sur les tortues marines mortes ou en détresse

LA DÉROGATION PERMETTANT D'INTERVENIR SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES DE TORTUES MARINES MORTES OU EN DÉTRESSE IMPOSE UN RECYCLAGE TOUS LES 3 ANS.

Merci de consulter le manuel terrain puis d'évaluer vos acquis pour permettre des interventions sécuritaires pour vous, de collecter des informations standardisées sur les tortues mortes et d'appliquer les bonnes pratiques sur les tortues en détresse.

Photos: membres du Réseau Échouages et usagers

tous droits réservés